

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Bonnieux

dossier n° PC08402024S0006M02

date de dépôt: 01/04/2025
demandeur: **Monsieur RAE ANDREW**
pour : **Modification de l'extension ouest,
suppression des extensions nord et sud.
Modifications en façade. mise en place d'un
PENA**
adresse terrain: **1085 chemin de seillas
RIQUE 84480 Bonnieux**

Affaire suivie par :
Magali POLGE

Monsieur RAE ANDREW
LOWER SWELL ROAD
GL540 STOW ON THE WOLD

Monsieur,

Conformément à l'article R 423.39 du code de l'urbanisme, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre permis de construire référencé ci-dessus n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires (24/04/2025). En conséquence, la demande de permis de construire a fait l'objet d'un rejet tacite valant classement « sans suite ».

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 04 AOUT 2025

Le maire

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT

